Fbc2 16223a
Cac
Fr
19515

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR PIERRE GUYOMAR

(Côtes-du-Nord),

Sur la célébration de la fête du 14 juillet.

Séance du 24 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Chaque année ramène des jours d'éternelle mémoire, et chaque année ces jours nous rappellent les époques célèbres de notre révolution.

Qu'il fut sublime le premier élan de la liberté comprimée pendant tant de siècles! Peuple français, reporte-toi au 14 juillet, et n'oublie jamais ce divin enthousiasme

THE NEWBERRY LIBRARY

qui te plaça au premier rang des adorateurs de la liberté ; aussi elle te confia le soin de conserver son feu sacré ; déja il a dévoré ou écarté tous ceux qui osèrent attenter à la souveraineté du peuple ; déja l'ardeur de ses flammes immortelles avoient chassé loin de ton territoire les tyrans coalisés.

Ils ont cru, dans leur éloignement, que le feu sacré étoit éteint : il faut l'avouer, des mains perfides cherchoient à l'étouffer, et les meilleurs républicains étoient traités d'anarchistes. Le Corps législatif saisit enfin sa massue, et il jura, au mois de prairial, de sauver la patrie, comme le peuple français au 14 juillet jura d'aimer la liberté et de maintenir ses droits. Ici la nation reprit sa place usurpée depuis des siècles par le suprême magistrat héréditaire ; là, le Corps législatif remonta au premier échelon constitutionnel saisi depuis des mois par les magistrats suprêmes électifs.

La souveraineté du peuple, tantôt foulée aux pieds, tantôt méconnue par des magistrats, est sortie victorieuse de cette double lutte. L'existence d'un peuple, le droit de choisir la forme de gouvernement qui lui plaît est mis en problême par quelques rois vaincus par ce peuple. Ils ont accru le nombre de la première coalition de deux empereurs rivaux et ennemis, et ils menacent nos frontières. Rappelons-nous de l'énergie de ce peuple héros qui les en a déja chassés, et ne perdons pas courage. Quelques rois sont restés neutres, et ceux-là du moins respectent l'indépendance d'un peuple libre, et la forme de chaque gouvernement que nous respectons aussi chez les neutres et alliés. Au nombre de ceux-ci nous comptons un roi qui n'a jamais eu à se plaindre de l'oubli de ce principe révéré par la nation française.

Mais les champions de l'esclavage général, et les ennemis nés de tout gouvernement républicain veulent

le détruire par la force des armes, et il faut repousser la force par la force.

Un peuple est et reste libre lorsqu'il le veut : alors aucun sacrifice ne lui coûte; personnes, propriétés, tout est consacré à la défense de la patrie.

La cause des peuples contre les rois exige une dernière résistance, et les énormes restitutions à faire au trésor public épuisé par des dilapidateurs naguères protégés en adouciront les frais.

Peuple français, tu t'élevas jusqu'à la liberté au 14 juillet ; ton énergie fit pâlir ton dernier oppresseur, et la même énergie est encore nécessaire pour repousser loin de tes frontières les despotes qui oseroient en approcher, et tenteroient de réaliser le projet du partage de la France. Peuple français, ta majesté veut que tu n'appartiennes qu'à toi-même : puisse le danger de la patrie rappeler parmi nous le beau jour du 14 juillet, et son sublime enthousiasme puisse-t-il rallier tous les Français jaloux de conserver le nom de Francs un peu plus sonore que celui de russe, turc, autrichien ou anglais.

Alors nous serons invincibles au milieu du concert général des esprits et des cœurs pour le salut de la France, et naguères l'esprit public doubla nos forces au moment où nous perdions Valenciennes.

Vous célébrerez sans doute, représentans du peuple, cette fête ; du haut de cette tribune nationale doit partir l'étincelle électrique de la liberté. L'exécution, dans votre enceinte, de la loi qui ordonne la fête du 14 juillet, prouvera que la loi seule plane également sur toutes les têtes, et qu'il est réservé aux despotes seuls de se placer au-dessus d'elle.

Voici l'arrêté que je propose :

ARRÊTÉ.

1°. Le président prononcera le 26 messidor, jour

261

correspondant au 14 juillet, un discours analogue à la fête ordonnée par la loi.

2°. La musique exécutera, avant et après le discours, les airs chéris de la liberté, et principalement son hymne connu sous le nom *la Marseillaise*, qui conduisit si souvent nos héros à la victoire.

3°. Les inspecteurs de la salle sont chargés des ordres à donner à toute la garde du Conseil et à la musique.

4°. Le présent arrêté sera envoyé au Conseil des Cinq-Cents par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Messidor an 7.